



**SEDI : EXTENTION
BT ALIMENTATION
POSTE
REFOULEMENT DE
PONT DU FERRAND
SACO**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2017/68

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

Secrétaire de séance : PINATEL François

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO), pour raccorder les communes de la vallée du Ferrand à la station d'épuration Aquavallées, un poste de refoulement doit être construit au pont du Ferrand.

Afin d'alimenter ce poste de refoulement, il y a lieu de construire une extension du réseau électrique entre les garages de la Combe et le pont du Ferrand.

Le SEDI réalisera et financera ces travaux avec une participation financière du SACO.

Les travaux se situant sur le territoire de la Commune de Mizoën, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la réalisation des travaux d'extension BT pour l'alimentation du poste de refoulement du pont du Ferrand pour un montant total TTC de 50 033 €,

DEMANDE que le SEDI intègre l'aide financière du SACO dans le plan de financement de ces travaux d'extension,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération TTC	50 033,00 €
- Participation du SEDI.....	32 174,00 €
- Participation du SACO.....	8 398,00 €
- TVA.....	8 043,00 €
- Prise en charge frais SEDI	1 418,00 €

VALIDE la participation financière du SACO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière tripartite jointe à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL



La commune de MIZOEN

Et le

Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans



CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DU POSTE DE REFOULEMENT

PONT-FERRAND

SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

COMMUNE DE MIZOEN

Affaire N°16.549.237.

Extension BT pour l'alimentation du poste de refoulement de Pont-Ferrand sur la commune de MIZOEN

Entre

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère,

Représenté par son Président en exercice, **Monsieur Bertrand LACHAT**

Dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 18/04/2017

Ci-après désigné **le SEDI**

Le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans,

Représentée par son Président, **Monsieur André SALVETTI,**

Dûment habilité par délibération du comité syndical en date du.....

Ci-après désignée **le SACO**

Et

La Commune de MIZOEN,

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Bernard MICHEL,**

Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée **la COMMUNE DE MIZOEN**

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », le **SACO**, a pour projet de réaliser un poste de refoulement- sur la commune de **MIZOEN** sur la parcelle cadastrée n°.A0004.

Cette commune est par ailleurs adhérente au **SEDI**, qui est maître d'ouvrage pour les travaux relatif au réseau de distribution publique d'électricité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	COMMUNE De MIZOEN
Montant prévisionnel TTC	50 033.00 €
Récupération TVA	8 043.00 €
Financement FACÉ AB (SEDI)	41 635.00 €
Participation	8 398.00 €
<i>Dont frais de maîtrise d'ouvrage</i>	<i>354.00 €</i>
<i>Dont contribution investissements</i>	<i>8 043.00 €</i>

La participation définitive est calculée sur le montant réel de l'opération, en conservant le même plan de financement.

Article I : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre le **Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)**, la commune de **MIZOEN** et le **Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans** dans le cadre de l'**Extension BT pour l'alimentation du poste de refoulement Pont-Ferrand** sur le territoire de la commune de **MIZOEN**.

Article II : Périmètre d'actions

Conformément au périmètre d'actions déterminé par l'aménagement, le dispositif de la présente convention s'applique aux territoires suivants :

- **Extension BT pour l'alimentation du poste de refoulement Pont-Ferrand** sur la commune de **MIZOEN**

Article III : Obligations du SEDI

Le **SEDI** accepte :

de financer les opérations relatives à la réalisation des travaux de l' *Extension BT pour l'alimentation du poste de refoulement Pont-Ferrand* du **SACO**,

- de considérer comme interlocuteur unique, **Monsieur André SALVETTI , Président du SACO** dûment habilité par des délibérations préalables du comité syndical ; et à ce titre le solliciter pour se substituer à la commune s'agissant de :
 - o la validation des différentes étapes du projet
 - o la prise en charge de la participation financière de la collectivité adhérente (correspondant à la part non financée du projet)

Article IV : Obligations du SACO

Le **SACO** veillera à ce que le montant des subventions attribuées préserve l'équilibre général du plan de financement global de l'opération, tel que défini par les acteurs publics concernés.

Le **SACO** accepte :

- de payer au **SEDI** la participation financière afférente au projet, sous réserve d'acceptation préalable des devis.
La procédure d'acceptation sera formalisée par la délibération du comité syndical validant le plan de financement proposé par le **SEDI**, afférent au projet.

Article V : Obligations de la Commune

La commune :

- transmet au **SACO** son avis sur le plan de financement proposés par le **SEDI**, avant validation par le comité syndical ;
- valide le principe selon lequel la participation financière de l'opération soit réglée au **SEDI** directement par le **SACO**.

Article VI : Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties pour la durée de l'aménagement.
Passé ce délai initial, la présente convention est tacitement reconduite pour une durée d'un an.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Maire de MIZOEN

Le Président du SEDI,

Monsieur Bernard MICHEL

Monsieur Bertrand LCHAT,

Le Représentant du
Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans

Monsieur André SALVETTI, Président du SACO



Le Président,
André SALVETTI
